



## **Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes**

### **Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020**

#### **La réunion a eu lieu par visioconférence**

##### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal du 27 mai 2020
2. 7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :
  - 1°la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
  - 2°la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
  - 3°la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
  - 4°la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
  - 5°la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
  - 6°la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
  - 7°la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 9°la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 10°la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
  - 11°la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
  - 12°la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
  - 13°la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
  - 14°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 15°la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
  - 16°la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
  - 17°la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

18°la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant : la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;

19°la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

20°la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

21°la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

22°la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;

23°la loi modifiée du 23 décembre 2016

1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

24°la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;

25°la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

- Rapporteur : Monsieur François Benoy

7667      Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024

- Rapporteur : Monsieur François Benoy

- Examen du volet concernant l'Égalité entre les femmes et les hommes

3.            Divers

\*

Présents :      Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Dan Biancalana, Mme Francine Cloener, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, Mme Lydia Mutsch

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Mme Maryse Fisch, M. Paul Petry, du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

\*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

\*

## 1. **Approbation du projet de procès-verbal du 27 mai 2020**

L'approbation du projet de procès-verbal est reportée à une réunion ultérieure.

2. **7666** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :**
- 1°la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
  - 2°la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
  - 3°la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
  - 4°la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
  - 5°la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
  - 6°la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
  - 7°la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 9°la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 10°la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
  - 11°la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
  - 12°la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
  - 13°la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
  - 14°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 15°la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
  - 16°la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
  - 17°la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

18°la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant : la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;

19°la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

20°la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

21°la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

22°la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;

23°la loi modifiée du 23 décembre 2016

1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;
2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

24°la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;

25°la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

**7667    Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024**

Suite à ses mots de bienvenue, Monsieur le Président Dan Biancalana passe la parole à Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Madame la Ministre Taina Bofferding souhaite d'emblée souligner que les activités du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes ont, tout comme le reste des activités de l'État, subi les effets de la crise sanitaire actuelle, bien que l'oratrice désire mettre en exergue que le Gouvernement n'a aucunement songé à ralentir ses efforts en matière de la lutte pour l'égalité entre les sexes.

À titre d'information, l'oratrice précise que les travaux de son Ministère se déclinent en quatre départements qui correspondent aux priorités politiques du Gouvernement en la matière ; il en est ainsi que le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes comprend les départements suivants : « Égalité dans l'éducation », « Égalité dans la politique communale », « Égalité dans la société » et « Égalité dans l'emploi ».

En ce qui concerne les projets de loi sous rubrique, auxquels l'on se référera pour le demeurant par la notion de « budget de 2021 », l'oratrice indique que ceux-ci sont à comprendre comme une continuation du budget de l'année précédente ; les priorités et le contexte n'ayant pas vécu de changements majeurs.

En total, l'on peut observer une augmentation de 4,13% par rapport à l'année précédente ce qui signifie en chiffres absolus que les deniers publics à allouer au Ministère pour l'année 2021 passent de 21 700 000 euros à 22 600 000 euros, c'est-à-dire une augmentation de 897 200 euros.

L'article budgétaire 23.0.11.005 « Rémunération du personnel » dénote une réduction de 150 000 euros en raison de la crise sanitaire. Dans le contexte de l'article budgétaire 23.0.12.010 « Frais de route et de séjour, frais de déménagement », il est précisé que les occasions engendrant des frais de déplacement se présentent moins fréquemment, il en est de même pour l'organisation de manifestations ; la tenue virtuelle d'entrevues et de manifestations s'est imposée de plus en plus au vu du contexte pandémique. Or, généralement, le recours à des moyens de communication digitaux s'est accru aux cours des années surtout afin d'accéder à un public moins âgé.

À titre d'exemple, il est renvoyé à l'article budgétaire 23.0.12.190 « Colloque, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation » dont l'allocation financière passe de 115 000 euros à 60 054 euros. Cet article concerne le financement des rendez-vous dits « traditionnels » du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes tels la participation à la foire étudiante, la tenue du « *Rock den Rack* », qui a dû être annulé en 2020, et le suivi des études confectionnées de concert avec l'Université de Luxembourg.

L'article 23.0.12.120 dénote une augmentation de 1,7% et passe à 416 000 euros. Par le biais de cet article le Ministère contribue au financement de maints projets comme notamment les formations en matière de violences domestiques et de traite d'êtres humains ainsi que la coopération avec l'Université de Luxembourg. L'oratrice fait plus particulièrement référence à un projet relatif à la vulgarisation de l'égalité entre les sexes parmi les populations moins âgées qui vise à élaborer un ensemble de matériaux permettant d'illustrer l'importance de cette égalité et de familiariser les jeunes plus généralement avec ce sujet.

Dans le domaine des études à effectuer, est en outre prévue la confection d'une étude entre les effets de la crise sanitaire sur l'égalité entre les sexes ainsi que l'intégration de l'aspect de l'égalité entre les sexes dans des études diverses à venir. Il échet de même de relever l'encadrement proposé aux écoles et maisons relais ainsi qu'aux entreprises dans le cadre du Programme « Actions positives » ; programme qui a subi une refonte au cours de l'exercice 2020. Dans ce contexte, il s'agit d'évaluer les projets pilotes en cours et d'utiliser les résultats de ces évaluations comme base pour l'élaboration de nouveaux concepts ainsi que pour le renforcement de certaines collaborations qui se seraient prouvées comme fructueuses. À partir des conclusions à tirer, l'on saurait de même adapter les projets envisagés aux besoins des différents partenaires.

Au sujet du Programme « Actions positives », il est noté que ladite refonte a mené à ce que le questionnaire de base ait été optimisé afin de faciliter sa complétion et de garantir la durabilité de l'initiative ; un questionnaire fastidieux rend plus improbable qu'une entreprise se livre une deuxième fois à participer au programme tandis qu'il est nécessaire que les entreprises impliquées continuent à le faire afin de pérenniser leurs efforts en la matière. Il est également proposé un encadrement plus individualisé pour les entreprises qui participent à plusieurs reprises à cet exercice et pour lesquelles les résultats décèlent des carences non encore traitées. Dans l'esprit d'instaurer une certaine durabilité du programme, un nouveau

site Internet<sup>1</sup> a été établi qui répertorie notamment des bonnes pratiques que des entreprises cherchent à partager ainsi que les lauréats et comprend une présentation générale du programme.

Les frais afférents à l'Observatoire de l'Égalité des Chances, repris sous l'article 23.0.12.300, demeurent au niveau des 306 000 euros par rapport à l'exercice précédent. L'oratrice indique que la mise en place dudit observatoire n'est pas aussi avancée que l'on l'aurait escompté en raison de la crise sanitaire ; le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes bénéficie du concours d'une entreprise internationale pour l'implémentation de l'Observatoire de l'Égalité des Chances qui n'a guère été en mesure de se rendre sur les lieux afin de valablement accompagner la progression du projet sous rubrique. Selon les prévisions de l'oratrice, l'Observatoire de l'Égalité des Chances devrait pouvoir entamer ses activités, pour le moins en ce qui concerne le domaine des violences domestiques, d'ici le premier trimestre de 2021 ; les six domaines restants, à savoir l'emploi, la santé, la prise de décisions, l'équilibre entre vies professionnelle et privée, les ressources financières et l'éducation s'y joindront d'ici 2023.

Pour ce qui est de l'article 23.0.12.302 concernant la « Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes » à hauteur de 371 257 euros, il est noté que la campagne médiatique visée couvrira une panoplie de sujets, principalement les violences domestiques. Cette campagne médiatique se déroulera sur plusieurs médias tels les médias traditionnels mais aussi les médias sociaux. Quant à la hauteur du montant alloué, l'oratrice indique qu'un investissement d'une telle envergure est indispensable afin de couvrir le plus de sujets possibles et d'accéder au maximum de personnes possibles.

Concernant le secteur des services conventionnés, repris à l'article 23.0.33.000 « Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse », le montant à allouer est porté de 17 653 620 euros à 18 697 000 euros. Aux yeux de l'oratrice, il y a lieu d'investir de telles sommes afin de contribuer de manière durable au renforcement des structures ainsi qu'à l'adaptation des services aux besoins des populations ciblées. Tandis qu'à l'étranger, ces services feraient l'objet de mesures d'austérité dues à la crise sanitaire, le Gouvernement luxembourgeois serait conscient de l'apport précieux que constituent ces services de manière qu'il soit indiscutable d'en réduire le financement. Ainsi, l'on prévoit le financement de trois postes additionnels au sein des structures de Femmes en détresse a.s.b.l., la Fondation Maison de la Porte Ouverte et de la Fondation Pro Familia respectivement ; il s'agirait principalement de psychologues.

En ce qui concerne la « Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes », le budget prévu à l'article 23.0.33.004 s'élève à 75 550 euros et vise à contribuer au financement des initiatives de *Women in Digital Empowerment* a.s.b.l., œuvrant dans le domaine de la digitalisation, et de Rita Knott, active dans le domaine du mentorat.

Les moyens à allouer au poste budgétaire des « Subsidés à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national », repris à l'article budgétaire 23.0.33.010, s'élèvent à 19 600 euros et visent à contribuer au financement de projets isolés qui s'inscrivent dans le cadre du plan d'action national pour vivre l'égalité.

Madame Françoise Hetto-Gaasch (CSV) se félicite de la politique budgétaire généreuse dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et souhaite s'enquérir au sujet de la variation du montants repris à l'article budgétaire 23.0.33.004 « Participation financière de

---

<sup>1</sup> <https://actionspositives.lu/>.

l'Etat é des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes » au fur des années.

Ensuite, l'oratrice s'interroge sur l'étude évoquée portant sur l'impact de la crise sanitaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sa relation avec les projets pilotes relatifs aux auteurs de violences domestiques.

En ce qui concerne l'article 23.0.33.004, Madame la Ministre Taina Bofferding indique que la variation observée est principalement due à des considérations de technique budgétaire.

Pour ce qui est du deuxième point évoqué par Madame Françoise Hetto-Gaasch, l'oratrice note qu'il s'agit bien de deux initiatives séparées. L'étude à laquelle est alludée est censée élucider l'impact de la crise sanitaire sur les efforts prestés en matière de l'égalité entre les femmes et les hommes ; il n'existe par conséquent pas de lien direct avec les autres projets évoqués. Un des projets ciblant plus spécifiquement les auteurs des violences domestiques est parrainé par Inter Actions a.s.b.l. et vise à éliminer les violences domestiques en s'attaquant à leur source ; il s'agit tant d'auteurs masculins que féminins.

Enchaînant sur ce qui a été relevé au sujet de Madame Rita Knott, Madame Lydia Mutsch (LSAP) évoque le « *Female board pool* », répertoire faisant état de femmes qui se sont désignées comme prêtes à occuper des postes à responsabilité tels au sein d'un conseil d'administration. Selon les derniers chiffres, cette banque de données comptait 600 femmes inscrites, ce qui mène l'oratrice à s'enquérir sur l'état actuel de cette initiative.

Madame la Ministre Taina Bofferding signale que ledit répertoire comprend dès à présent plus de 700 femmes. Or, il paraît que le recours au « *Female board pool* » demeure limité de manière qu'il soit nécessaire à vitaliser cette initiative notamment par une vulgarisation accrue. L'argument que l'on ne trouve pas de femmes propices à occuper des postes à responsabilité devrait ainsi être caduque.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) regrette les retards accusés relatifs à la mise en opération de l'Observatoire de l'Égalité des Chances en ce qu'il est primordial dans le chef des acteurs politiques d'être en mesure de baser leurs décisions sur des données fiables.

Madame la Ministre Taina Bofferding note que la mise en service de l'Observatoire de l'Égalité des Chances est prévue par étapes de sorte que les travaux concernant les violences domestiques puissent être entamés d'ici le début 2021. Après cela, les travaux dans les autres domaines commenceront au fur et à mesure jusqu'à ce que l'observatoire soit entièrement mis en place pour 2023.

L'oratrice abonde dans le sens de Monsieur Marc Baum lorsque ce dernier souligne l'importance de fonder ses efforts sur des données chiffrées fiables et note accessoirement que selon les chiffres les plus récents le confinement n'aurait pas engendré une prolifération des violences domestiques au Luxembourg au contraire de ce qui a été observé dans les pays limitrophes. Ceci serait partiellement dû au fait que l'oratrice a veillé à ce que les services destinés aux auteurs et victimes de violences domestiques ainsi que les centres d'accueil demeurent opérationnels tout au long du confinement tandis que ce n'était pas le cas ailleurs. En guise d'illustration, il est précisé que le mécanisme des expulsions n'a, à aucun moment, été suspendu.

Monsieur le Président Dan Biancalana souhaite s'enquérir sur la collaboration évoquée avec l'Université de Luxembourg.

Madame la Ministre Taina Bofferding signale que l'une des collaborations avec l'Université de Luxembourg a trait à la représentation des genres dans les livres scolaires. Ce travail a

été entamé en été 2019 et verra son aboutissement au cours du premier trimestre 2021 ; l'étude a été mandaté de concert avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Dès la finalisation de l'étude sous rubrique, il est prévu que cette dernière fera l'objet de formations et de conférences dédiées à la diffusion des conclusions à tirer, ce surtout par rapport aux différents intervenants faisant usage des livres scolaires visés.

Madame Chantal Gary (déi gréng) s'interroge sur la durée de validité des distinctions remises dans le cadre du Programme « Actions positives ».

Madame la Ministre Taina Bofferding note que les distinctions mentionnées n'ont à présent pas de date de péremption. Or, est envisagée la mise en place d'initiatives corollaires visant à garantir la pérennité tant du programme que des efforts prestés dans le contexte de ce dernier ; le but ultime dudit programme est de faire en sorte que l'égalité des sexes devienne une caractéristique intrinsèque de la gouvernance sociétale.

Pour enchaîner, Madame Chantal Gary (déi gréng) souhaite savoir combien d'entreprises ont jusqu'ici participé au programme et si Madame la Ministre Taina Bofferding aurait pris connaissance de participants au programme qui seraient, suite à leur participation et distinction, revenus en arrière en matière d'égalité entre les sexes.

Madame la Ministre Taina Bofferding indique ne pas avoir connaissance de tels cas et souligne que sur les 100 entreprises qui ont d'ores et déjà participé environ 25 ont reçu une distinction.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 26 septembre 2022

Le Secrétaire-administrateur,  
Noah Louis

Le Président de la Commission des Affaires intérieures  
et de l'Egalité entre les femmes et les hommes,  
Dan Biancalana